



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 9 octobre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Michel BELIN, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Catherine DUBUC-VENET, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Marielle MERMOUD, M. Thierry MIRABAUD, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Etienne JACQUET (pouvoir à Thierry MIRABAUD).

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 Lecture du rapport d'activité du délégataire de la DSP des remontées mécaniques – saison 2019/2020 **ANNEXE 1**

Il est précisé en préambule que la présente délibération attrait à la transmission du rapport annuel du délégataire des remontées mécaniques, dont le Conseil Municipal doit uniquement prendre acte. Elle n'entraîne ainsi aucune prise de décision pour laquelle le fait de détenir des actions dans la société des remontées mécaniques pourrait poser problème. Par conséquent, l'ensemble des conseillers municipaux peut prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les éléments suivants :

I - Cadre juridique

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du rapport a été remise préalablement à ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Considérant la présentation du rapport d'activité par le délégataire aux membres du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du domaine alpin au titre de l'exercice 2019-2020.

2.2 Désignation d'un nouveau titulaire au CCAS

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-074 du 10 juillet 2020 qui nommait les délégués au centre communal d'action sociale,

Considérant que le Maire est par principe le Président du Centre communal d'action sociale,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ajouter un membre au sein du CCAS, qui est le Président, soit le Maire.

Considérant que cette nouvelle composition continue à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus,

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations.

Est proposé en tant que Président,
1 - M. François BARBIER

Les autres membres élus sont Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Catherine DUBUC-VENET, Mme Peggy LE BRUCHEC, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

-DE COMPLETER la délibération n° 2020-074 du 10 juillet 2020 en nommant Monsieur François BARBIER membre du CCAS et Président de l'institution.

2.3 Désignation d'un nouveau délégué au SYANE

Vu l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-078 du 10 juillet 2020, qui nommait Monsieur Jean Christophe DOMINGUEZ en tant que membre titulaire au Syane,

Considérant que Monsieur Dominguez ne peut assister de manière régulière aux réunions du Syane,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer un nouveau délégué au syndicat des Energies et Aménagement Numérique 74 (SYANE).

Par dérogation, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur Michel BOUVARD est proposé comme nouveau membre titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

-DE DESIGNER Monsieur Jean-Christophe DOMINGUEZ, délégué titulaire du SYNDICAT DES ENERGIES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE 74.

2.4 Signature de la convention de partenariat avec la CCPMB pour le festival les petits asticots 2020

ANNEXE 2

Vu la délibération n°2020/106 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a souhaité de nouveau se positionner pour accueillir en 2020 un spectacle dans le cadre du festival « Les Petits Asticots ». Ce dernier existait déjà en 2019.

Il s'agit d'une programmation itinérante de spectacles vivants sur les Communes du Pays du Mont Blanc pendant les vacances de la Toussaint. Ce festival est co-organisé par le service de programmation et d'actions culturelles de la ville de Sallanches pour le compte de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc et le service culturel de Chamonix pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il est nécessaire, dans le but d'accueillir un spectacle dans le cadre de ce festival, de signer une nouvelle convention (jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat pour une extension du festival « les petits asticots ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

2.5 Signature de la convention territoriale globale

ANNEXE 3

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Depuis 2019, avec le dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG), les partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doivent être regroupés par territoire et EPCI. Notre Communauté de communes, la CCPMB, ne dispose que d'une compétence partielle restreinte à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Les Moussaillons » installé à Sallanches.

Dès le début 2020, la Communauté de communes a engagé l'élaboration de sa CTG afin de pouvoir la signer en fin d'année et éviter toute interruption de financement des différents services et prestations proposés aux habitants.

Les étapes obligatoires (un diagnostic partagé, un plan d'actions, un pilotage du suivi et une évaluation) ont été réalisées avec le Comité Technique « CoTech » CTG qui rassemble au moins un technicien par commune, un représentant de la CAF et la CCPMB. Des réunions de travail ont été organisées à plusieurs reprises afin de soumettre une proposition de CTG à la CAF.

Aujourd'hui, le document définitif est finalisé et il doit être approuvé par tous les partenaires impliqués (les 10 communes qui composent la CCPMB, la CCPMB et la CAF).

La CTG fixe, par territoire, des objectifs partagés sans aborder les moyens financiers à mobiliser, qui seront détaillés dans la Convention d'Objectif et de Financement (COF).

Par commune, la CAF s'engage à mobiliser le même montant de crédits que l'année de signature de la CTG, soit le « bonus territoire ». Cependant au sein d'une même commune, la répartition des crédits pourra varier selon les établissements.

Considérant le travail de concertation réalisé par le CoTech CTG, et le bureau communautaire réunissant les Maires, le 14 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale proposée ainsi que son annexe 1 « Portrait de territoire et objectifs partagés » et son annexe 2 « Fiches portrait de territoire ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, réaliser et exécuter la Convention Territoriale Globale 2020 / 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

2.6 Signature d'une convention avec le CAUE

ANNEXE 4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal une des promesses de campagne fixées par son équipe, qui était de reprendre et d'engager un nouveau projet d'aménagement du centre village.

A ce titre, le Maire et son équipe ont rencontré plusieurs professionnels qui pourraient aider la Commune à réfléchir sur ce nouveau projet.

C'est le cas pour le CAUE 74, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute Savoie, qui accompagne les Communes, à leur demande, sur différents projets de territoire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le CAUE 74 dans le cadre du projet du centre village et de demander leur expertise et leur accompagnement.

Une convention (jointe en annexe) définit les modalités de l'intervention et la contribution volontaire et forfaitaire qui est de l'ordre de 6 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 12	Contre : 3 (Mme LAVERTON-BESSAT, MM JACQUET et MIRABAUD)	Abstention : 1 (Mme LE BRUCHEC)
------------------	---------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

- **DE SOLLICITER** l'expertise et l'accompagnement du CAUE 74 dans le cadre du projet d'aménagement du centre village.
- **D'APPROUVER** la convention établie par le CAUE 74 et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et ses annexes et toute décision se rapportant à cette affaire.
- **D'INSCRIRE** la contribution volontaire et forfaitaire de 6 000 euros au profit du CAUE 74 dans le budget principal 2020 de la Commune.

2.7 Signature d'une convention de droit d'usage au profit du SYANE pour la mise en place de fourreaux enterrés

ANNEXE 5

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour opérer le déploiement de la fibre optique sur le département de la Haute-Savoie.

Ce déploiement nécessite la mise en place, d'une part, de fourreaux dans le sous-sol sur la parcelle communale cadastrée section G n°1687 au lieu-dit Nivorin.

D'autre part, une accroche de la fibre optique sur le réseau aérien existant sur la parcelle communale cadastrée section A n°0122 au lieu-dit le Quy avec la mise en place potentielle d'un boîtier de raccordement sur poteau existant.

Vu les projets de convention de droit d'usage pour la mise en place de ces fourreaux et de ce passage en surplomb d'une parcelle communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 12	Contre : 2 M. MIRABAUD, M. JACQUET	Abstention : 1 Mme LAVERTON-BESSAT
------------------	-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

- **DE VALIDER** la mise en place de ces fourreaux et le passage en surplomb lié au déploiement de la fibre optique sur le territoire par le SYANE sur les parcelles susvisées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de droit d'usage correspondantes.

2.8 Approbation du pass scolaire

Pour la saison 2020/2021, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

Il s'appliquera avec les modalités suivantes :

.Communes / stations partenaires : 10 communes de la CCPMB + 4 communes de la CCVCMB + La Giettaz,

.Conditions d'accès : tu habites au Pays du Mont-Blanc et tu es scolarisé ou tu es apprenti de moins de 18 ans,

.Coût : 189 € (dont 99 € pour les familles, 45 € pour la commune d'origine, 45 € pour les remontées mécaniques),

.Inscription : Etape 1. Inscription en Mairie / Feuillet validé par le Maire, Etape 2. Retrait du forfait auprès des remontées mécaniques,

.La carte « Pass Scolaire » servira également de forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine Joux et Praz-sur-Arly), elle servira de contremarque pour retirer le forfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-**APPROUVE** le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc pour la saison d'hiver 2020/2021 selon les modalités de délivrance définies ci-dessus.

-**FIXE** le montant de la participation de la commune à 45 euros par enfant.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service de la bibliothèque

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

CONSIDERANT le projet d'extension des horaires de la BIBLIOTHEQUE « Mot à Mot », Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une période de 6 mois allant du 26/10/2020 au 30 avril 2021 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à la bibliothèque, à TEMPS NON COMPLET à hauteur de **22,50 hebdomadaires**. Cet emploi relève de la catégorie C.

En fonction des nécessités du service, l'agent pourra percevoir des heures complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE RECRUTER** un agent sur un emploi, à temps non complet à hauteur de 22,50 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **DE REMUNERER** cet agent sur la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

-**DE S'ENGAGER à inscrire** les crédits au budget de l'exercice en cours.

4. FINANCES

4.1 Approbation de nouveaux tarifs pour la location du chalet de la patinoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2020-018 du 27 février 2020, aux termes de laquelle la convention type de mise à disposition du chalet de la patinoire au profit des associations avait été validée, et les tarifs approuvés.

Après les premières demandes d'utilisation, il s'avère que certaines occupations ou certains tarifs ont été omis.

Pour mémoire, les tarifs approuvés sont à ce jour les suivants :

-associations ayant leur siège aux CONTAMINES-MONTJOIE : gratuité

-associations ayant leur siège dans une autre commune :

*tarif ½ journée (temps de location minimum) : 60,00 Euros

*tarif un jour : 110,00 Euros

Pour parfaire l'offre, il est proposé ce qui suit :

-associations ayant leur siège aux CONTAMINES-MONTJOIE : gratuité

-associations ayant leur siège dans une autre commune **ou utilisateurs privés :**

*tarif ½ journée (temps de location minimum) : 60,00 Euros

*tarif un jour : 110,00 Euros

***tarif pour deux jours de location consécutives et plus : 20% de réduction sur le tarif total**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER la gratuité et les tarifs ci-dessus détaillés.

4.2 Approbation de tarifs pour la concession cavurnes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a fait réaliser dernièrement des travaux dans le cimetière des Contamines-Montjoie, afin d'installer des concessions cavurnes.

Celles-ci sont des sépultures enterrées destinées à accueillir les urnes des défunts. Quatre ont été construites.

Des habitants se sont déjà manifestés pour louer ces sépultures, qui peuvent chacune contenir huit urnes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le tarif de 840 euros pour une concession cavurne pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le tarif de 840 euros pour une concession cavurne sur une durée de 30 ans

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

4.3 Approbation d'une subvention pour l'école de musique

Vu la délibération n°2019-023 du 9 avril 2019 qui octroyait des subventions aux associations, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la précédente municipalité avait rencontré à plusieurs reprises en 2020 le directeur de l'école de musique pour échanger sur la demande de subvention pour 2020.

Actuellement, l'école de musique de Saint Gervais accueille 7 enfants des Contamines-Montjoie.

Pour ces élèves, l'école de musique demande une participation de la Commune à hauteur de 2 125 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ACCORDER à l'école musique de Saint Gervais une participation à hauteur de 2 125 euros pour sept enfants inscrits.

-D'INSCRIRE cette somme au 6574 en section de fonctionnement sur le budget principal 2020 de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4.4 Cession d'un véhicule MERCEDES et sortie de l'inventaire

La commune est propriétaire d'un camion Mercedes 19.28 4x4 qui présente des défauts moteurs multiples. Un acheteur s'est présenté pour faire l'acquisition de ce véhicule en l'état. Le prix proposé est de 1 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la cession de ce véhicule à Monsieur Alain RONCORONI au prix de 1000€. Le transport du véhicule depuis les ateliers municipaux sera à la charge de M. RONCORONI.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient également de sortir ce véhicule de l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE SORTIR de l'actif le bien vendu, désigné ci-dessous,

COMPTE	N° INVENTAIRE	ANNEE D'ORIGINE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR INITIALE
2182	VEH1986003	1986	Mercedes 19.28 7016SE74	85 063.53 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule à M. Alain RONCORONI pour un montant de 1 000 € TTC.

4.5 Cession d'un véhicule POLARIS et sortie de l'inventaire

La commune est propriétaire d'un Quad POLARIS immatriculé CV 957 VC qui a fait l'objet d'un accident cet été dans le cadre de son utilisation professionnelle.

Le rapport d'expertise conclu à des frais de réparation supérieurs à la valeur vénale du bien.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la cession de ce véhicule à SMACL ASSURANCES pour un montant de 5 000 € TTC.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient également de sortir ce véhicule de l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE SORTIR de l'actif le bien vendu, désigné ci-dessous,

COMPTE	N° INVENTAIRE	ANNEE D'ORIGINE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR INITIALE
2182	VEH19960030	1996	Quad POLARIS CV957VC	8824.97 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule à SMACL ASSURANCES pour un montant de 5 000 € TTC.

4.6 Cession d'un véhicule TOYOTA et sortie de l'inventaire

La commune est propriétaire d'un TOYOTA HILUX immatriculé 7478ZG74. Le châssis a cédé lors d'une réparation sur le véhicule en raison d'une corrosion avancée. Le véhicule n'est donc plus roulant à ce jour.

L'entreprise BALLEYDIER 4X4 a fait une proposition d'achat à la commune à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la cession de ce véhicule à l'entreprise BALLEYDIER 4x4 au prix de 5 000 €. Le transport du véhicule depuis les ateliers municipaux sera à la charge de l'entreprise BALLEYDIER.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient également de sortir ce véhicule de l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE SORTIR de l'actif le bien vendu, désigné ci-dessous,

COMPTE	N° INVENTAIRE	ANNEE D'ORIGINE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR INITIALE
2182	VEH7478ZG74	2007	Toyota hilux 4x4	27 222.89 €

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à la cession de ce véhicule à l'entreprise BALLEYDIER 4X4 pour un montant de 5 000 €.

5. FONCIER – FORET

5.1 Réseau d'eau potable sur une propriété privée – régularisation d'un droit de passage au profit de la Commune ANNEXE 6

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Dans le cadre de la gestion de son service public de l'eau potable, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE détient un nombre important de canalisations. Certaines d'entre elles se situent sous des parcelles appartenant à des propriétaires privés, et ont été installées en ces lieux sans avoir été précédées de la conclusion d'un acte de servitude.

Au fur et à mesure de la rénovation de ces canalisations, il convient donc d'assurer à la Commune la pérennité de ses ouvrages publics, en régularisant notamment des actes de servitudes en sous-sol et en surface, au profit de la Commune.

La parcelle de Monsieur Eddy BIGOT et Madame Nastassja KHAL, ci-après désignée, est ainsi concernée par l'existence d'une conduite souterraine d'eau potable, desservant le hameau de la Chapelle.

C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation d'un acte de servitude de passage en tréfonds et en surface pour l'entretien, au profit de la Commune, sur la parcelle appartenant à Monsieur Eddy BIGOT et Madame Nastassja KHAL, désignée comme suit :

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – lieudit « La Chapelle », une parcelle de terrain à bâtir.

Cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
A	2642	La Chapelle	00 ha 23 a 91 ca

Cette constitution de servitude de passage sera passée par acte administratif ou par acte notarié, dont les frais seront à la charge de la Commune.

Les charges et conditions de l'acte de servitude sont celles d'usage en la matière.

Un projet d'acte a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour, ainsi que le plan d'emprise de passage de la servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** la Commune à régulariser un acte de servitude de passage de canalisations d'eau potable à son profit, sur la parcelle A 2642, avec les Consorts BIGOT-KHAL, aux charges et conditions d'usage en la matière.

- **DE NOTER** que la constitution de servitude de passage sera passée par acte administratif, ou par acte notarié, aux frais de la Commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Luc MATTEL, adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de constitution de servitude de passage sous la forme administrative, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte de constitution de servitude de passage sous la forme administrative, ou à représenter la Commune en cas d'acte notarié.

5.2 Vote de l'Etat d'Assiette pour l'année 2021 ANNEXE 7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après un échange avec l'Office National des Forêts, il est nécessaire de valider les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire présente l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 (tableau joint).

Monsieur le Maire précise que ces coupes seront inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau joint.
- DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau joint.
- DE PRECISER** que ces coupes seront inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et que l'ONF procédera à leur mise en vente dans le cadre de ventes groupées.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6. DECISION DU MAIRE

Emprunt de 237 996.00 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie pour le financement de travaux d'enfouissement des réseaux électriques :

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,
VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT d'une part, que pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, il est opportun de recourir à l'emprunt, et d'autre part, que la CRCA des Savoie, sise Centre d'Affaires Montagne et Territoire, PAE Les Glaisins, 4 av du Pré Félin, Annecy le Vieux, 74985 ANNECY CEDEX 9, est disposé à apporter son concours à la commune Les Contamines-Montjoie ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la proposition établie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie.

DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie un emprunt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant	237 996,00 EUR
Durée	240 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Nombre d'échéances	80
Taux d'intérêt annuel fixe	0.72 %
Amortissement	Echéances constantes
Frais de dossier	250,00 EUR

Article 2 :

De signer seul le contrat de prêt sur les bases précitées, réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- DE VALIDER** la mise en place de ces fourreaux lié au déploiement de la fibre optique sur le territoire par le SYANE sur les parcelles susvisées, conformément aux plans joints.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de droit d'usage pour la mise en œuvre de ces fourreaux.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
François BARBIER

